



SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN (SERM) DU DIJONNAIS

CHARTRE DE COOPÉRATION

entre les signataires, désignés ci-après par « les Parties »

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) a pour objectif d'encadrer et d'encourager l'émergence, dans les métropoles et les grandes agglomérations, de projets de services express ferroviaires et routiers pour faciliter les déplacements entre périphéries et centres urbains.

Dijon métropole et la Région Bourgogne-Franche-Comté, accompagnées des services de l'État, ont décidé de lancer une démarche de SERM sur le territoire dijonnais à l'automne 2024. Cette collaboration a abouti au dépôt d'un dossier minute, présentant l'intérêt d'une telle démarche sur notre territoire le 20 décembre 2024.

Labellisée par l'État le 12 février 2025, la démarche partenariale du projet du SERM du Dijonnais a dès lors pu s'engager avec la mise en place d'une comitologie et le démarrage d'un cycle de dialogue territorial. La rencontre de la très grande majorité des EPCI appartenant à l'aire d'attraction de Dijon, et l'organisation de plusieurs ateliers de travail courant 2025, ont permis un dialogue constructif avec une intention commune du territoire lié à ses enjeux de mobilité, et plus largement d'aménagement.

L'intention générale du SERM du Dijonnais, à l'instar des autres projets régionaux, est davantage basée sur des évolutions servicielles que des créations d'objets d'infrastructure désignés. Elle vise prioritairement une amélioration progressive basée sur l'optimisation de l'usage des dispositifs existants et projetés. Pour autant, elle

n'exclut pas le déploiement d'investissements si ceux-ci sont justifiés par la structure des besoins en mobilité, et les offres pour y répondre.

Les réalités financières s'imposant aux Parties, ainsi que l'incertitude persistante sur de nouveaux dispositifs de financement des mobilités, doivent inviter les Parties et leurs partenaires techniques désignés à une projection, une innovation et une réflexion approfondies pour optimiser l'impact des offres et dispositifs nouveaux qui pourront être proposés, au regard du déploiement de moyens associé.

Aussi, cette logique dite « **smart et sobre** », partagée par les Parties, guidera l'ensemble de la démarche.

Deux premiers comités de pilotage en juin et en décembre 2025 rassemblant l'ensemble des partenaires ont confirmé la dynamique enclenchée sur le territoire avec le lancement d'études de préfiguration pour l'année 2026, copilotées et cofinancées par la métropole, la Région et l'État, dans le cadre d'une convention générale technique et financière relative aux études de préfiguration du SERM du Dijonnais (ci-après « Convention tripartite »).

Cette charte vise à formaliser cette dynamique en faveur du projet de SERM du Dijonnais et plus largement des mobilités à l'échelle de l'aire d'attraction de Dijon. Elle constitue une étape clef vers le dépôt d'un dossier de statut auprès du ministère des Transports, et la concrétisation du projet.

Cette charte constitue une déclaration d'intention forte du bassin de vie du Dijonnais en faveur de mobilités facilitées, décarbonées et efficaces.

Aussi, cette charte de coopération a pour objectifs :

- D'acter l'engagement du territoire pour le projet de SERM du Dijonnais et sa coopération en ce sens.
- De fixer le périmètre définitif du projet, géographique comme opérationnel.
- De tracer une feuille de route pour la suite du projet, notamment en termes de gouvernance et de calendrier.

ARTICLE 1 – Périmètre du projet

1.1 – Périmètre géographique

Tout territoire volontaire et signataire de la Charte est considéré comme faisant partie du périmètre du projet.

Le périmètre initial du projet incluait l'ensemble des EPCI compris pour tout ou partie dans l'aire d'attraction de Dijon au sens de l'INSEE. D'autres EPCI se sont intéressés à la démarche de SERM du Dijonnais.

Si par nature, tout territoire volontaire est fondé à participer à la démarche, il convient néanmoins, afin de travailler des actions pertinentes cohérentes avec la réalité des flux en relation avec Dijon, de définir deux périmètres concentriques, dits **périmètre cœur** et **périmètre associé**.

Le périmètre **cœur du projet** correspond au périmètre des trois bassins de mobilité régionaux suivants :

- Bassin de mobilité de Dijon métropole
- Bassin de mobilité du Dijonnais
- Bassin de mobilité entre Beaune et Dijon

Ce périmètre cœur comprend donc les 12 EPCI suivants :

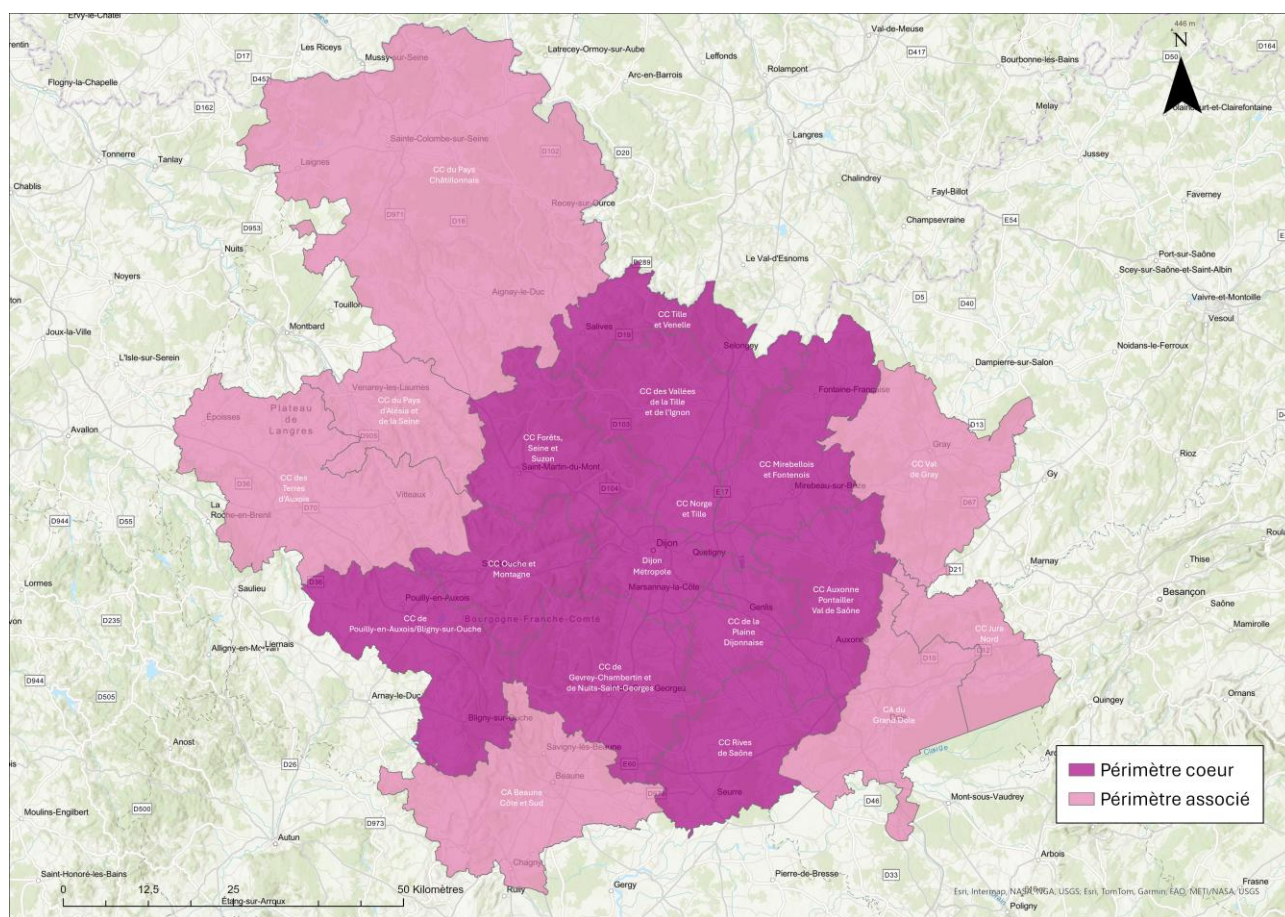
- Dijon métropole
- Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône
- Communauté de communes Ouche et Montagne
- Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise
- Communauté de communes Norge et Tille
- Communauté de communes Forêts Seine et Suzon
- Communauté de communes Tille et Venelle
- Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'IGNON
- Communauté de communes Mirebellois et Fontenois
- Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges
- Communauté de communes Pouilly-en-Auxois-Bligny-sur-Ouche

- Communauté de communes Rives de Saône

Les EPCI volontaires à la démarche et non inclus dans le périmètre cœur intègrent le **périmètre associé**.

Liste provisoire des EPCI membres du périmètre associé :

- Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
- Communauté d'agglomération du Grand Dole
- Communauté de communes Alésia Pays de la Seine
- Communauté de communes Jura Nord
- Communauté de communes du Pays Châtillonnais
- Communauté de communes des Terres d'Auxois
- Communauté de communes du Val de Gray



Carte représentant les périmètres du SERM du Dijonnais (cette carte sera finalisée après expression des volontés des EPCI souhaitant être associés)

1.2 – Périmètre opérationnel

Le projet de SERM du Dijonnais a pour objet de développer les alternatives à l'auto-solisme pour les flux entrants et sortants de Dijon métropole et sa périphérie. Les flux entre EPCI membres ou à destination de territoires extérieurs ne seront pas pris en charge par la démarche du SERM du Dijonnais.

Néanmoins, le projet de service du SERM du Dijonnais devra s'articuler avec les solutions de mobilités extérieures à son territoire. Une attention devra être portée aux externalités du projet sur les territoires environnants.

ARTICLE 2 – Gouvernance

La gouvernance du projet est reconduite sous le même format que la gouvernance approuvée lors du Comité de pilotage du 2 juillet 2025, et formalisée par la Convention tripartite signée par la métropole, la Région et l'État.

La gouvernance de projet doit aussi permettre d'aboutir à un consensus sur la structure locale de gouvernance à mettre en place pour mener à bien le projet de SERM et alimenter le dossier de statut.

2.1 – Comité opérationnel restreint (COMOP restreint)

Le comité opérationnel restreint est composé des techniciens de la métropole, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et des services de l'État. Il est chargé du suivi et de l'avancement du projet.

Il se réunit de manière hebdomadaire.

2.2 – Comité opérationnel (COMOP)

Le comité opérationnel est composé de représentants de la métropole, de la Région et des services de l'État, des EPCI compris dans les périmètres cœur et associé, et

du Département de la Côte-d'Or. Cette instance, à vocation technique, a pour mission d'informer les EPCI et le Département sur l'avancée du projet et des réflexions.

Des ateliers et groupes de travail pourront être réunis ponctuellement en tant que de besoin selon ce format, à des fins de réflexions et d'élaboration de documents techniques.

Le comité opérationnel se réunit chaque mois et en tant que de besoin.

2.3 – Comité des partenaires restreint (COPAR)

Le comité des partenaires restreint est composé des représentants des directions générales de la Région, de la métropole et de l'État, et leurs collaborateurs désignés. Sur proposition du comité opérationnel restreint, il valide :

- les orientations du projet ;
- le cadrage administratif et financier du projet ;
- les études à mener sur la base d'une fiche synthétisant les attendus de l'étude, le planning et le budget prévisionnels.

Le comité des partenaires restreint se réunit autant que de besoin sur sollicitation de l'une des trois Parties, sur la base d'un ordre du jour conjointement arrêté.

2.4 – Comité technique (COTECH)

Le comité technique est composé des techniciens des Parties, des EPCI des périmètres cœur et associé, ainsi que du Département de la Côte d'Or, de SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et d'APRR, et leur qualité de gestionnaires d'infrastructures.

Ce comité technique a vocation à valider et stabiliser le contenu du comité de pilotage qu'il précède.

Le comité technique se réunit donc avant chaque comité de pilotage, selon un délai compatible avec les arbitrages propres à chaque Partie.

2.5 – Comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage réunit les élus, directions et services techniques de chacun des partenaires et valide le lancement des études de préfiguration, le contenu général du projet, sa gouvernance, son financement, ainsi que les actions à mener à court terme. Il assurera la validation du dossier de statut avant sa soumission au ministère des transports.

Ce comité de pilotage se réunit chaque semestre, sauf décision contraire de la Région, de la métropole et de l'État.

2.6 – Gouvernance cible

La gouvernance de préfiguration du projet doit aussi permettre d'aboutir à un consensus sur la structure locale de gouvernance cible à mettre en place pour mettre en œuvre le projet de SERM en cohérence avec les orientations définies par le dossier de statut. En tout état de cause, et conformément aux intentions exprimées en préambule, les Parties devront rechercher la meilleure efficacité décisionnelle et opérationnelle pour guider leur choix de structure.

2.7 – Concertation

La concertation autour du projet de SERM, prévue aux termes de la loi, s'effectuera via les Comités des partenaires, instances existantes et prévues par la Loi d'Orientation des Mobilités, conjoignant les Parties.

Les Parties se laissent la possibilité de proposer et d'utiliser d'autres moyens d'association et de concertation plus large du public.

ARTICLE 3 – Communication

Il n'est pas prévu à ce stade de communiquer de manière externe sur le projet de SERM du Dijonnais. Toute communication doit rester interne aux instances propres à chaque Partie.

La Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole sont pilotes et décisionnaires de la communication autour du projet et indiqueront aux Parties les éléments partageables ou non dans le cadre du projet.

ARTICLE 4 – Calendrier projeté pour le dépôt d'un dossier de statut

Le mode de coopération et les engagements définis par cette charte doivent permettre d'aboutir au dépôt d'un dossier de statut d'ici septembre 2027.

Le dossier de statut devra comprendre :

- un **projet de service** basé sur les études de préfiguration, les travaux en ateliers,
- un **calendrier de déploiement**, avec des actions à court, moyen et long terme
- un **plan de financement** en investissement et en fonctionnement qui associera tous les partenaires selon des clés de répartition à définir
- un **plan de gouvernance**, cadrant le mode de coopération après dépôt du dossier de statut.

La signature de cette Charte ne préjuge en aucun cas de l'approbation du dossier de statut finalisé par les Parties.

ARTICLE 5 – Feuille de route commune

Cette charte permet d'avancer dans la coopération et la co-construction du projet de SERM du Dijonnais, en formalisant le fonctionnement déjà en place depuis plusieurs mois.

Le niveau d'engagement des territoires signataires est principalement moral, et la garantie d'une participation à la démarche, sans engagements techniques et financiers à ce stade.

Aussi, les Parties s'engagent à :

- Valider le principe d'un périmètre cœur et d'un périmètre associé
- Participer aux instances et contribuer aux échanges avec l'intention d'aboutir à un projet commun, selon le calendrier projeté.

ARTICLE 6 - Les signataires

Signataire	Date	Signature
Le président de la Région Bourgogne-Franche-Comté Jérôme DURAIN		
Le président de Dijon métropole François REBSAMEN		
La préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté Violaine DÉMARET		
...		
...		